DEPARTEMENT DU GARD

ENQUÊTE PARCELLAIRE Complémentaire

du 1er Avril au 18 Avril 2014

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES MONTPELLIER

Section comprise entre Generac et Gallargues Montueux Communes de : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar, Codognan, Gallargues Le Montueux, Generac, Uchaud, Vergèze, Vestric et Candiac

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le Commissaire Enquêteur Jacques Roumanie

SOMMAIRE

TITRE 1 RAPPORT du Commissaire Enquêteur P4

Chapitre 1 Généralités et objet de l'enquête

1-1 Contexte	
1-2 Situation géographique	
1-3 Objectif du projet	
1-4 Objet de l'enquête.	P 5
1-5 Composition du dossier	
Chapitre 2 Déroulement de l'enquête.	
2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.	
2-2 Cadre juridique	P 6
2-3 Organisation de l'enquête.	
2-4 Publicité et information du public	P 7
2-5 Notifications	
2-6 Permanences	P 8
2-7 Clôture de l'enquête	
2-8 Observations: 10 Communes:	
- Aimargues	P 8/9
- Aubord	P 9/10
- Beauvoisin	P 10
- Le Cailar	P 10
- Codognan	P 10/11/12
- Gallargues Le Montueux	P 12
- Générac	P 12
- Uchaud	P 12
- Vergèze	P 12
- Vestric et Candiac	P 13

TITRE 2 CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur	
Chapitre 1 Préambule	P 13
1.1 La procédure1.2 Rappel du projet soumis à l'enquête	
Chapitre 2 Motivations	P13/ 14
Chapitre 3 Avis du Commissaire Enquêteur	P 14
ANNEXES –documents	P 15

TITRE 1 Rapport du commissaire enquêteur.

Chapitre 1 Généralités et objet de l'enquête.

1-Contexte

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier.

La déclaration d'utilité publique a été publiée au Journal officiel de la République Français par décret du 16 mai 2005 et l'enquête parcellaire par arrêté n°2013025-0006 du préfet du département du Gard, en date du 25 janvier 2013.

Par arrêté N°2014058-0006 du 27 février 2014, le préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire qui fait l'objet du présent rapport.

Cette enquête parcellaire complémentaire permet de prendre en compte et de délimiter avec précision les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse du contournement de Nîmes à Montpellier que les dossiers loi sur l'eau et aménagement routier n'avaient pas encore permis de définir en totalité.

Les compensations hydrauliques entrainent des extensions de bassin, de même que le rétablissement des axes routiers demande des aménagements de zones en lien avec ce projet.

2-Situation Géographique

La section du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier concernée par cette enquête parcellaire complémentaire qui m'a été confiée se situe sur les communes de : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar, Codognan, Gallargues Le Montueux, Generac, Uchaud, Vergèze, Vestric et Candiac. Ce tracé est inséré dans une zone de plaine avec de nombreux ouvrages d'art nécessaires à la circulation des hommes, des animaux et l'écoulement des eaux.

3-Objectif du projet

Aujourd'hui, ce tronçon ferroviaire va permettre d'accroître les capacités de déplacement des voyageurs en transport à grande vitesse et de meilleures conditions de transport des marchandises nécessaires au développement de l'activité économique.

L'objectif de cet aménagement va permettre de moderniser et sécuriser le trajet du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier. Cet axe de circulation trouvera

ainsi une continuité de niveau de service en rapport avec l'évolution du trafic et les besoins de transport entre le nord et le sud de la France, et aussi l'Espagne.

4-Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire complémentaire a pour but de délimiter exactement les emprises à acquérir pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du contournement Nîmes Montpellier sur la section comprise entre Générac et Gallargues le Montueux; ainsi que d'identifier avec exactitude les propriétaires concernés.

5-Composition du dossier

Le dossier comprend pour chaque commune :

- **-Document 1**: Etats parcellaires des 10 communes concernées par le projet avec la liste des propriétaires touchés par l'emprise du nouveau tracé, la désignation des parcelles avec les contenances et les surfaces destinées au projet.
- **-Document 2** : tableau de correspondance par numéro de plan pour chaque commune

Avec les informations sur la parcelle et le nom du propriétaire.

-Document 3: un parcellaire cadastral à l'échelle 1/2000 sur l'ensemble du projet foncier pour chacune des dix communes soumises à cette enquête qui permet de situer le nouveau tracé avec les emprises latérales et les raccordement aux voiries, chemins communaux et accès privés. Ces documents portent également l'identification des emprises foncières et les données des surfaces modifiées.

Un exemplaire du journal « le midi libre » avec l'avis d'enquête publié le jeudi 20 mars 2014,a été joint au dossier en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 prescrivant l'ouverture de cette enquête.

CHAPITRE 2

Déroulement de l'enquête.

1- Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté préfectoral N° 2014058-0006 en date du 27 février 2014, dans son article7, Monsieur Jacques Roumanie, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur.

2- Cadre juridique

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article L11-8 et R11-19-1 et suivants relatifs à l'arrêté de cessibilité.
- Décret du 16 Mai 2005 (journal officiel de la République Française) déclarant d'utilité publique et urgente les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier.
- Arrêté n°2013025-0006 du 25 janvier 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier.
- Arrêté n°2014058-0006 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en date du 27 février 2014. (Annexe doc N°1)

Organisation de l'enquête.

Comme suite à l'arrêté préfectoral me désignant en qualité de commissaire enquêteur sur cette enquête parcellaire, j'ai effectué les démarches suivantes :

- -Réunion d'information des 3 commissaires enquêteurs avec le maître d'ouvrage le vendredi 7 mars 2014. Présentation des différents aménagements notamment hydrauliques et routiers et solutions en cours avec les riverains, les communes et le département du Gard.
- Visite des 10 communes concernées par cette enquête le 26 mars 2014, préparation de l'organisation de l'information, de l'accueil du public dans les mairies des communes concernées; contrôle de l'affichage sur les panneaux officiels et ouverture des registres.
- Contrôle affichage, suivi de l'information et des demandes dans les mairies où le commissaire enquêteur ne tiendra pas de permanence le 8 avril 2014.
- -Réunion le 9 avril avec Jean Luc Tailleur chef du pôle foncier spécialisé du Conseil Général du Gard pour les études de cas soulevées au cours de l'enquête.
- -22 Avril 2014, Le commissaire enquêteur passe dans chaque mairie pour récupérer les dossiers mis à la disposition du public, contrôle et information sur la fin de l'enquête.
- -Réunion avec Monsieur Brunel, responsable foncier Oc 'via construction le 29avril 2014 pour porter à connaissances les dernières observations afin d'étudier les différentes solutions en cours avec certains riverains et organismes (B R L, Gaz de France) et demander les réponses que le maître d'ouvrage devra apporter sur des problèmes en instance soulevés lors de l'enquête.

Toutes ces démarches ont apporté un complément d'informations sur les demandes et les interrogations du public concerné et facilité le suivi du dossier tout au long de l'enquête.

4- Publicité et information du public

L'avis d'enquête a été inséré et diffusé dans le journal suivant : -Midi Libre – Jeudi 20 mars 2014. (-Annexe -doc N°2)

L'avis d'enquête a été affiché par les mairies sur des panneaux visibles de l'extérieur, avant et pendant toute la durée de l'enquête, comme en attestent les certificats d'affichage des 10 communes concernées et comme j'ai pu le vérifier personnellement. (- Annexe doc N°3 -1 à N° 3-10)

- Le dossier d'enquête à été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des 10 mairies.
- Un registre, coté et paraphé par le maire de chaque commune, a été ouvert pour recueillir les observations et réclamations des intéressés. Il est également mentionné que le public pouvait adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur.

5- Notifications.

Notification a été faite aux propriétaires et ayant droit touchés par le projet sur les 10 communes pour la section comprise entre Générac et Gallargues le Montueux

Les parcelles impactées par ce projet(413) appartiennent à 110 comptes de propriété sur les 10 communes concernées par cette enquête.

Les notifications prévues dans le cadre de l'application de l'article L-13-2 du code de l'expropriation ont été régulièrement faites par l'expropriant. Tous les propriétaires ont accusé réception des notifications. Suite aux décès de propriétaires, changement de domicile, les démarches administratives complémentaires ont été faites par les services compétents et les mairies ont assurés le suivi des dossiers auprès des propriétaires, l'affichage et les recherches de domicile des propriétaires qui n'ont pu être contactés comme j'ai pu le constater lors de mes permanences et de mes visites sur place.

6-Permanences

Pour les besoins de l'enquête et conformément à l'article 7 de l'arrêté prescrivant cette enquête parcellaire, 4 permanences ont été tenues.

- en mairie de Codognan : le mardi 1^{er} avril 2014 de 9h à 12h.
- en mairie de Aubord : le jeudi 10 avril 2014 de 9h à 12h
- en mairie d'Aimargues : le jeudi 10 avril 2014 de 14h à 17h
- en mairie de Codognan : le vendredi 18 avril 2014 de 15 à 18h

7- Clôture de l'enquête

L'enquête parcellaire s'est déroulée dans une période particulière, car la période de mise en place de l'enquête s'est déroulée pendant les élections municipales qui ont vu un certain changement dans les conseils municipaux des 10 communes concernées. Toutes les mairies ont apportées leurs concours au bon déroulement de l'enquête et les registres de l'enquête ont été clos à l'expiration de l'enquête le vendredi 18 avril 2014 par les maires des 10 communes concernées. Les dossiers et les registres ont été récupérés avec les attestations d'affichage par le commissaire enquêteur.

8 -Observations.

Cette enquête a fait l'objet d'observations écrites,

Registre d'enquête publique sur la commune d'Aimargues,

• (Annexe –doc N° 4-1)

Observation N°1

Iachella Paul et Dagas Josette

Font référence à une promesse de vente à 14euros le m2 pour une surface de 1890m2 sur la parcelle AX 225 Lieu dit la grande garrigue. A ce jour l'emprise est dépassée par les travaux en cours.

Commentaire:

La société OC'VIA appliquera les évaluations de France Domaine dans le cadre des acquisitions foncières.

Observation N°2

- Consorts Nouveau: parcelles AW 137, AW138, AW141, AW153

Constatent que l'arrêté préfectoral N°2013 297-0017 n'est pas respecté par la société OC'VIA et qu'un chemin a été crée sur leur propriété sans leur accord.

Commentaire:

Compte tenu de la nature du désaccord entre les parties sur le montant des indemnités à verser, le juge de l'expropriation a été saisi pour la fixation des indemnités. Le transport sur les lieux a été fait.

Observation N°3

SCI Guittard: parcelle BB 142

Demande que la parcelle BB142 soit achetée au prix de 120 euros le m2, compte tenu de son emplacement et des difficultés accumulées sur cette zone pour disposer de ce terrain.

Commentaire;

Suivant l'évaluation de France Domaine, la propriété de la SCI Guittard est entachée d'une zone inconstructible du fait de la présence de la RN 113.La société OC'VIA a demandé à ses négociateurs de reprendre contact avec la SCI Guittard pour ouvrir une négociation.

Registre d'enquête publique sur la Commune d'Aubord:

• (Annexe $-doc -N^{\circ}4-2$)

Observation N°1

Monsieur Wilfried Bonnet SCI Le Vieux Mas Parcelles A563, A565 sur la commune de Beauvoisin, constate que dans l'enquête présente il n'a aucun élément lui permettant de prendre une décision et rappelle que les démarches de l'enquête précédente n'aboutissent toujours pas.

Commentaire:

La société OC'VIA a repris contact avec la SCI du Vieux Mas pour trouver une conclusion amiable.

Observation N°2

Monsieur Volle Fabrice. (Conserves France) SA Otra parcelle BB 83 commune de Vestric et Candiac demande le déplacement du chemin situé sur le réseau d'épandage ou en cas de maintien une garantie d'usage et de protection.

Commentaire:

La société OC'VIA a pris en compte les observations sur le réseau dans les études projets et rencontrera la SA OTRA pour présenter les adaptations.

Observation N°3

Madame Ellen Lazare demande l'application du jugement du tribunal de grande instance de Nîmes en date du 31 juillet 2013.

Commentaire:

La société OC'VIA confirme que le jugement du tribunal de grande instance de Nîmes sera appliqué. Les documents d'arpentages sont en cours d'obtention et la procédure sera finalisée.

Observation N°4

Commune d'Aubord. Parcelles ZB 405 et ZB 406.

Une erreur s'est glissée sur la contenance des 2 parcelles.

Commentaire : la rectification a été faite par le service des impôts fonciers de Nîmes.

Registre d'enquête publique sur la commune de Beauvoisin.

Aucune observation écrite.

Registre d'enquête publique sur la commune du Cailar.

Aucune observation écrite

Registre d'enquête publique de la commune de Codognan

• (Annexe-Doc-N°4-3)

Observation N°1

Mr Luppi Jean-René parcelle AO 237 commune de Codognan

Demande de garder sa parcelle en totalité ou une parcelle équivalente pour continuer son activité d'élevage.

Commentaire:

Une rencontre a eu lieu avec Mr Luppi au sujet de l'acquisition de son terrain et la société OC'VIA va engager une négociation pour trouver une solution avec lui.

Observation N°2

Mr Philippe Henri, fermier de la famille Seguin, lieu dit la Plantade,

Commune de Vestric et Candiac propose un nouveau tracé de chemin sur sa parcelle en longeant la route départementale 135 et suivre sur la parcelle de RFF en direction du Vistre afin d'éviter le plus possible le passage sur les conduites de gaz.

Commentaire:

La proposition sur le projet de modification du chemin va être étudiée et monsieur Henry sera contacté pour le tenir informé.

Observation N°3 Ravetti François

La parcelle AO 249 La Servie Commune de Codognan n'a pas fait l'objet d'acquisition à ce jour.

Commentaire:

La société OC'VIA va reprendre l'attache de Monsieur Ravetti au sujet de l'acquisition de sa parcelle.

Observation N°4 GRT Gaz

Lettre recommandée avec accusé de réception du 22avril 2014 en mairie de Codognan

Parcelle A 260 commune de Vestric et Candiac. Sur la partie préemptée, existe une zone ATEX (périmètre de sécurité) qui entraine la nécessité de servitudes afin d'assurer, les conditions d'accès, d'exploitation et de sécurité.

Commentaire:

Des discussions sont en cours entre GRT GAZ et OC'VIA sur les parcelles à acquérir.

Les interfaces techniques ont été prises en compte par les équipes d'ingénieries qui ont déjà pris contact auprès de GRT GAZ.

Observation N°5 Indivision SEGUIN (Anne Seguin)

Lettre recommandée avec accusé de réception du 03 avril 2014 en mairie de Codognan.

Parcelle A 249 Commune de Vestric et Candiac

Confirme l'observation de Mr Henri, fermier (observation N°2) demandant un nouveau tracé pour le chemin et une convention de passage pour ses parcelles situées de l'autre coté du Vistre.

Commentaire:

Madame Seguin, propriétaire, a la même réponse que Monsieur Henry (fermier) à l'observation N°2 du registre de la commune de Codognan.

Observation N°6 BRL

Lettre recommandée avec accusé de réception du 2 avril 2014 en mairie de Codognan.

BRL porte à connaissance le régime de concession de ses parcelles et les contacts en cours avec la société OCVIA afin de trouver des solutions sur les réseaux impactés par le contournement Nîmes Montpellier.

Commentaire:

Les aspects techniques et domaniaux des dévoiements de réseau BRL, impactés par le projet de contournement de Nîmes Montpellier font l'objet d'un travail avec la société OC'VIA

Registre d'enquête publique de la commune de Gallargues le Montueux

Aucune observation écrite

Registre d'enquête publique de la commune de Générac

Aucune observation écrite

Registre d'enquête publique de la commune d'Uchaud

Aucune observation écrite

Registre d'enquête publique de la commune de Vergèze

Aucune observation écrite

Registre d'enquête publique de la commune de Vestric et Candiac

Aucune observation écrite.

TITRE 2 CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur CHAPÎTRE 1 Préambule

1.1 Préambule.

Par arrêté préfectoral N° 2014058-0006 du 27 février 2014, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier et a désigné pour conduire l'enquête Monsieur Roumanie Jacques en qualité de Commissaire Enquêteur pour la section comprise entre Générac et Gallargues le Montueux.

1.2 Rappel du projet soumis à l'enquête.

Ce projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier est la première ligne à grande vitesse conçue à la fois pour accueillir les trains de voyageurs et de marchandises. Il a pour objectif de créer une véritable liaison entre Paris, le Sud de la France et l'Espagne et de permettre développer la continuité du développement du territoire. Ce projet apportera évidemment de meilleures conditions de confort, de sécurité et de rapidité dans le transport.

Après l'enquête publique, le but de cette enquête parcellaire complémentaire est d'identifier avec précision les propriétaires des parcelles que le maître d'ouvrage devra acquérir pour répondre à la nécessité des aménagements hydrauliques et routiers consécutifs à ce projet.

Le dossier soumis à enquête parcellaire, déposé dans chaque commune concernée, permet de bien visualiser l'emprise foncière du projet et de mettre à disposition l'information auprès des personnes touchées par cet aménagement.

CHAPITRE 2-Motivations

Le dossier soumis à l'enquête dans les dix communes concernées (Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar, Codognan, Gallargues le Montueux, Générac, Uchaud, Vergèze, Vestric et Candiac) est complet avec le plan parcellaire de la zone touchée par le projet et les parcelles que le maître d'ouvrage doit acquérir sont clairement identifiées.

Tous les propriétaires ont reçu individuellement par courrier recommandé avec accusé de réception, notification de l'enquête publique.

Le cas des propriétaires décédés ou inconnus à l'adresse indiquée ont fait l'objet de démarches administratives complémentaires qui ont permis de donner suite à la procédure.

Toutes les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral N°2014058-0006 du 27 février 2014 ont été respectées.

L'affichage, la publicité, la mise à disposition du public du dossier d'enquête, les observations du public rencontré pendant les permanences et les notes des registres d'enquête publique confirment bien que l'enquête a été réalisée correctement avant et pendant toute sa durée.

Les observations du public ont été analysées de façon à prendre en compte les remarques justifiées. Les difficultés restantes ont été portées à connaissance du Maître d'ouvrage qui mettra en place les mesures correctives en lien direct avec cette enquête et la législation qui s'y applique.

CHAPÎTRE 3 - Avis du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que l'enquête a été régulière, que les propriétaires ont pu faire valoir correctement leurs réserves lors des permanences, par courrier et sur les dossiers tenus à la disposition du public dans les 10 mairies désignées dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête. En conséquence, il émet un

AVIS FAVORABLE

à l'enquête parcellaire complémentaire sur le projet de contournement ferroviaire à grande vitesse de Nîmes à Montpellier, dans la section comprise entre Générac et Gallargues le Montueux, sur le territoire des communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar, Codognan, Gallargues le Montueux, Générac, Uchaud, Vergèze, Vestric et Candiac.

Le Commissaire Enquêteur.

Jacques Roumanie

ANNEXES Documents

- **DOC** -**N**° 1 Arrêté Préfectoral N°2014058- 006 du 27 /02/ 2014
- \mathbf{DOC} - \mathbf{N}° 2 Avis d'enquête
- $DOC N^{\circ} 3$ Certificats de publication de l'avis d'enquête

Mairie d'Aimargues	(Doc $N^{\circ}3-1$)
Mairie d'Aubord	(Doc N°3-2)
Mairie de Beauvoisin	(Doc N°3-3)
Mairie de Le Cailar	(Doc N°3-4)
Mairie de Codognan	(Doc N°3-5)
Mairie de Gallargues le Montueux	(Doc N°3-6)
Mairie de Générac	(Doc $N^{\circ}3-7$)
Mairie d'Uchaud	(Doc N°3-8)
Mairie de Vergèze	(Doc $N^{\circ}3-9$)
Mairie de Vestric et Candiac	(Doc N°3-10)

- DOC - N° 4 Registres d'enquête publique.

Mairie d'Aimargues	$(Doc N^{\circ}4 - 1)$
Mairie de Aubord	$(Doc N^{\circ}4 - 2)$
Mairie de Codognan	$(Doc N^{\circ}4 - 3)$